

MARCH / MARS 2018

(F)



**DRAFT BUDGET AND EXPLANATORY NOTES  
FOR FINANCIAL YEAR 1 JULY 2018 – 30 JUNE 2019 (FY LXIV)**

*submitted by the Permanent Bureau on 22 March 2018*

\* \* \*

**PROJET DE BUDGET ET D'EXPOSÉ DES MOTIFS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER DU PREMIER JUILLET 2018 AU 30 JUIN 2019 (EF LXIV)**

*présenté par le Bureau Permanent le 22 mars 2018*

*Document drawn up for the attention  
of the meeting of the Council of Diplomatic Representatives on 12 June 2018*

*Document établi en vue  
de la réunion du Conseil des Représentants diplomatiques du 12 juin 2018*

Churchillplein 6b, 2517 JW The Hague - La Haye | The Netherlands - Pays-Bas  
☎ +31 (70) 363 3303 📠 +31 (70) 360 4867 | secretariat@hcch.net | www.hcch.net

Regional Office for Asia and the Pacific (ROAP) - Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP)  
S.A.R. of Hong Kong - R.A.S. de Hong Kong | People's Republic of China – République populaire de Chine | ☎ +852 2858 9912  
Regional Office for Latin America and the Caribbean (ROLAC) - Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC)  
Buenos Aires | Argentina – Argentine | ☎ +54 (11) 4371 1809

## CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

## PARTIE I PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

	Budget de l'Exercice financier LXII premier juillet 2017 - 30 juin 2018	Budget de l'Exercice financier LXIII premier juillet 2018 - 30 juin 2019
<b>I DÉPENSES</b>		
<b>A FONCTIONNEMENT DU BUREAU PERMANENT</b>		
Art 1 Frais de personnel		
1a Traitements et indemnités	2.311.500,00	2.423.750,00
1b Prestations sociales et assurances	117.000,00	150.000,00
1c Congés dans les foyers	15.000,00	15.000,00
1d Autres frais liés au Règlement du personnel	-	-
1e Fonds pour réinstallation	10.000,00	10.000,00
1f OCDE (Service International des Rémunérations et des Pensions)	6.500,00	6.500,00
1g Consultants	90.000,00	121.400,00
	<u>2.550.000,00</u>	<u>2.726.650,00</u>
Art 2 Frais liés au siège du Bureau Permanent		
2a Loyer	162.220,00	165.465,00
2b Frais de maintenance	44.200,00	45.100,00
2c Frais d'assurance	10.200,00	10.400,00
2d Nettoyage	35.100,00	35.800,00
2e Fonds pour l'entretien des bureaux et pour l'équipement	17.000,00	17.000,00
	<u>268.720,00</u>	<u>273.765,00</u>
Art 3 Fonctionnement du bureau et finances		
3a Fournitures de bureaux, affranchissement, télécommunications	20.860,00	20.860,00
3b Frais bancaires	3.600,00	3.600,00
3c Frais d'audit	45.500,00	45.500,00
	<u>69.960,00</u>	<u>69.960,00</u>
Art 4 Dépenses liées aux technologies de l'information		
4a Soutien et maintenance TI	46.000,00	46.000,00
4b Équipement informatique (y compris les licences)	45.000,00	47.500,00
4c Internet / Site(s) web	19.000,00	19.000,00
4d Fonds pour renouvellement de l'équipement	10.000,00	10.000,00
	<u>120.000,00</u>	<u>122.500,00</u>
Art 5 Publications / impressions		
5a Design / graphisme en externe	9.450,00	6.500,00
5b Photocopies, impressions et publications en interne	75.350,00	76.860,00
5c Fonds pour Recueil	3.600,00	3.600,00
	<u>88.400,00</u>	<u>86.960,00</u>
Art 6 Frais de déplacement associés aux missions menées par les membres du Bureau Permanent	78.000,00	78.000,00
Art 7 Bibliothèque et frais de recherche		
7a Abonnements	16.000,00	14.000,00
7b Achats	5.500,00	6.500,00
	<u>21.500,00</u>	<u>20.500,00</u>
Art 8 Externalisation des traductions	48.200,00	45.000,00
Art 9 Représentation (notamment dans le cadre des réunions internationales)	17.000,00	20.000,00
Art 10 Remboursement au titre des frais généraux (iSupport)	-	(60.000,00)
Art 11 Imprévus	3.610,00	3.500,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3.265.390,00</b>	<b>3.386.835,00</b>

**B RÉUNIONS INTERNATIONALES**

Art 12	Réunions hors site (Académie de La Haye)		
	<i>Conseil sur les affaires générales et la politique / Conseil des Représentants diplomatiques</i>		
12a	Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petites salles de réunion)	21.900,00	27.200,00
12b	Interprétation (anglais-français)	13.625,00	18.000,00
12c	Frais de personnel supplémentaires et frais de déménagement	8.050,00	15.050,00
		<u>43.575,00</u>	<u>60.250,00</u>
	<i>Réunions de Commissions spéciales et autres</i>		
12d	Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petites salles de réunion)	47.500,00	10.000,00
12e	Interprétation (anglais-français)	42.950,00	3.350,00
12f	Frais de personnel supplémentaires et frais de déménagement	25.500,00	4.200,00
		<u>115.950,00</u>	<u>17.550,00</u>
	<i>sous-total</i>	159.525,00	77.800,00
Art 13	Réunions dans les locaux du Bureau Permanent	4.500,00	12.650,00
Art 14	Autres frais liés aux réunions de la Conférence		
14a	Fournitures, rafraîchissements et autres services	19.000,00	16.000,00
14b	Frais de déplacement des consultants et des experts extérieurs	7.500,00	7.500,00
		<u>26.500,00</u>	<u>23.500,00</u>
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>190.525,00</b>	<b>113.950,00</b>
		<b>Budget de l'Exercice financier LXII premier juillet 2017 - 30 juin 2018</b>	<b>Budget de l'Exercice financier LXIII premier juillet 2018 - 30 juin 2019</b>

**C OBLIGATIONS DE PENSION PRÉSENTES ET FUTURES**

Dues par tous les États membres

Art 15	Pensions de retraite ou de réversion	475.000,00	491.600,00
Art 16	Frais liés à l'administration des pensions par le Service International des Rémunérations et des Pensions	8.200,00	15.000,00
		<u>483.200,00</u>	<u>506.600,00</u>
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>483.200,00</b>	<b>506.600,00</b>
	<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>3.939.115,00</b>	<b>4.007.385,00</b>

**II RECETTES**

Art 17	Contributions des États membres	4.097.210,00	4.143.980,00
Art 18	Utilisation des réserves	12.500,00	30.000,00
Art 19	Contribution d'une Organisation membre	35.000,00	35.000,00
Art 20	Revenus tirés de la vente de publications de la Conférence	6.000,00	10.000,00
		<u>4.150.710,00</u>	<u>4.218.980,00</u>
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>4.150.710,00</b>	<b>4.218.980,00</b>

**III CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

Art 21a	Contributions volontaires des Membres	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
Art 21b	Contributions volontaires émanant de non-Membres	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES TOTALES</b>		-	-

<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>4.150.710,00</b>	<b>4.218.980,00</b>
---------------------	---------------------	---------------------

**IV OBLIGATIONS DE PENSION ACCUMULÉES ET NON PROVISIONNÉES**

Art 22	Dues, en plus des contributions au Budget régulier, par tous les États, Membres au premier juillet 2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations	211.595,00	211.595,00
--------	--	------------	------------

**PARTIE II - CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ÉTATS MEMBRES**

Le calcul des contributions des États membres se fonde sur le nombre d'unités alloué à chacun en vertu du système de l'union postale universelle (tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977).

La contribution totale due par les États membres s'élève à 4 143 980 € (voir art. 17).

**L'annexe I** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, *ne s'étant pas* encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées (art, 22) :  
2 574 197 € à diviser en 372,5 unités = 6 910,60 €.

**L'annexe II** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, *s'étant* acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre après le premier juillet 2010 (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées) :  
1 569 783 € à diviser en 247,5 unités = 6 342,56 € par unité.

L'unité augmente de **1,10 % soit 75,44 € par unité** par rapport à l'Exercice financier 2017-2018 (EF LXIII),

**Répartition des contributions totales des États,  
Membres au premier juillet 2010, ne s'étant pas encore acquittés  
de la totalité de leur part des obligations accumulées et non provisionnées**

**Exercice financier LXIV (2018-2019)  
en vertu du système de l'Union postale universelle (1)**

MEMBRES	unités	obligations de pension accumulées et non provisionnées	contribution au Budget de fonctionnement	contribution totale due
AFRIQUE DU SUD	10	5.680,40	63.425,56	69.105,96
ALBANIE	1	568,04	6.342,56	6.910,60
ARGENTINE	3	1.704,12	19.027,67	20.731,79
AUSTRALIE	20	11.360,81	126.851,12	138.211,93
AUTRICHE	5	2.840,20	31.712,78	34.552,98
BELARUS	1	568,04	6.342,56	6.910,60
BOSNIE HERZÉGOVINE	1	568,04	6.342,56	6.910,60
BRESIL	20	11.360,81	126.851,12	138.211,93
BULGARIE	3	1.704,12	19.027,67	20.731,79
CHILI	3	1.704,12	19.027,67	20.731,79
CHINE	25	14.201,01	158.563,90	172.764,91
CHYPRE	1	568,04	6.342,56	6.910,60
EQUATEUR	1	568,04	6.342,56	6.910,60
EGYPTE	5	2.840,20	31.712,78	34.552,98
ESPAGNE	25	14.201,01	158.563,90	172.764,91
ESTONIE	1	568,04	6.342,56	6.910,60
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	33	18.745,33	209.304,35	228.049,68
FÉDÉRATION DE RUSSIE	15	8.520,60	95.138,34	103.658,94
FRANCE	33	18.745,33	209.304,35	228.049,68
ERY DE MACÉDOINE	1	568,04	6.342,56	6.910,60
GÉORGIE	0,5	284,02	3.171,28	3.455,30
GRÈCE	3	1.704,12	19.027,67	20.731,79
HONGRIE	5	2.840,20	31.712,78	34.552,98
INDE	20	11.360,81	126.851,12	138.211,93
ISRAËL	3	1.704,12	19.027,67	20.731,79
JAPON	33	18.745,33	209.304,35	228.049,68
JORDANIE	1	568,04	6.342,56	6.910,60
LETTONIE	1	568,04	6.342,56	6.910,60
LUXEMBOURG	3	1.704,12	19.027,67	20.731,79
MALAISIE	3	1.704,12	19.027,67	20.731,79
MAROC	5	2.840,20	31.712,78	34.552,98
MONTÉNÉGRO	1	568,04	6.342,56	6.910,60
NOUVELLE-ZÉLANDE	5	2.840,20	31.712,78	34.552,98
NORVÈGE	10	5.680,40	63.425,56	69.105,96
PÉROU	1	568,04	6.342,56	6.910,60
POLOGNE	5	2.840,20	31.712,78	34.552,98
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	15	8.520,60	95.138,34	103.658,94
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	5	2.840,20	31.712,78	34.552,98
SERBIE	1	568,04	6.342,56	6.910,60
SLOVÉNIE	1	568,04	6.342,56	6.910,60
SURINAME	1	568,04	6.342,56	6.910,60
SUÈDE	15	8.520,60	95.138,34	103.658,94
SUISSE	15	8.520,60	95.138,34	103.658,94
TURQUIE	5	2.840,20	31.712,78	34.552,98
UKRAINE	5	2.840,20	31.712,78	34.552,98
URUGUAY	3	1.704,12	19.027,67	20.731,79
		211.595,00	2.362.602,11	2.574.197,11
<i>Différences d'arrondi</i>		-	<i>(0,11)</i>	<i>(0,11)</i>
<b>Total pris en compte pour l'Exercice financier LXIV</b>	<b>372,5</b>	<b>211.595,00</b>	<b>2.362.602,00</b>	<b>2.574.197,00</b>

(1)

Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

**Répartition des contributions totales des États,  
Membres au premier juillet 2010, s'étant acquittés de la totalité  
de leur part des obligations accumulées et non provisionnées ou  
devenu Membre après le premier juillet 2010**

**Exercice financier LXIV (2018-2019)  
en vertu du système de l'Union postale universelle (1)**

MEMBRES	unités	contribution au budget de fonctionnement (= contribution totale due)
ALLEMAGNE	33	209.304,35
ANDORRE	1	6.342,56
ARABIE SAOUDITE	20	126.851,12
ARMÉNIE	1	6.342,56
AZERBAÏDJAN	1	6.342,56
BELGIQUE	15	95.138,34
BURKINA FASO	0,5	3.171,28
CANADA	33	209.304,35
COSTA RICA	1	6.342,56
CROATIE	1	6.342,56
DANEMARK	10	63.425,56
FINLANDE	10	63.425,56
IRLANDE	5	31.712,78
ISLANDE	1	6.342,56
ITALIE	25	158.563,90
KAZAKHSTAN	1	6.342,56
LITTUANIE	1	6.342,56
MALTE	1	6.342,56
MAURICE	1	6.342,56
MEXIQUE	10	63.425,56
MOLDOVA	1	6.342,56
MONACO	1	6.342,56
PANAMA	1	6.342,56
PARAGUAY	1	6.342,56
PAYS-BAS	15	95.138,34
PHILIPPINES	1	6.342,56
PORTUGAL	5	31.712,78
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	3	19.027,67
ROUMANIE	3	19.027,67
ROYAUME-UNI	33	209.304,35
SINGAPOUR	1	6.342,56
SRI LANKA	3	19.027,67
TUNISIE	5	31.712,78
VENEZUELA	1	6.342,56
VIET NAM	1	6.342,56
ZAMBIE	1	6.342,56
		1.569.782,61
<i>Differences d'arrondi</i>		<i>0,39</i>
<b>Total pris en compte pour l'Exercice financier LXIV</b>	<b>247,5</b>	<b>1.569.783,00</b>

(1)

Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue le premier novembre 1977.

## Exposé des motifs

### Introduction

1. Le projet de budget pour l'Exercice financier 2018-2019 (EF LXIV) est transmis conformément à l'article 5 du Règlement sur les questions financières et les pratiques budgétaires de la Conférence de La Haye (2016).
2. La présente version du projet de budget a été modifiée par suite de la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique qui s'est tenue du 13 au 15 mars 2018 ; cette version tient compte des implications budgétaires du programme de travail et des réunions y afférentes tels qu'établis par le Conseil, soit une augmentation d'environ 18 000 €. Après l'annonce du Secrétaire général selon laquelle les frais supplémentaires encourus seront imputés sur le Budget, des coupes ont été opérées dans les postes budgétaires suivants : *Traitements et indemnités* (art. 1a) et *Design / graphisme en externe* (art. 5a).
3. Le présent projet de budget table sur les prévisions suivantes en termes de réunions : réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique (nouveau : trois jours et demi), réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, réunion du Comité permanent du Conseil des Représentants diplomatiques et réunion de réflexion informelle des Membres (une journée et demi) concernant les défis et la future stratégie de l'Organisation ; ces réunions se tiendront toutes hors site (voir art. 12 pour plus de détails). Afin de traduire le programme de travail de l'Organisation adopté par le Conseil sur les affaires générales et la politique lors de sa réunion de 2018, (environ) 30 jours de réunions supplémentaires au Bureau Permanent sont nécessaires ; 21 jours de réunion seront consacrés aux travaux législatifs et sont susceptibles d'impliquer des frais supplémentaires (voir art. 13 pour plus de détails). Quant à la Session diplomatique sur le projet Jugements à la mi-2019, il convient de rappeler que l'intégralité des frais y afférents seront pris en charge par le Gouvernement des Pays-Bas, conformément à l'article 11 du Statut de la Conférence de La Haye ; ces frais ne sont donc pas inscrits dans le projet de budget. Il convient en outre de préciser qu'il appartient à la Commission d'État néerlandaise de droit international privé, après consultation des Membres de la Conférence de La Haye, d'arrêter la date des Sessions diplomatiques.
4. L'un des objectifs fondamentaux du présent projet de budget (outre la prise en charge des coûts afférents au programme de travail de l'Organisation), est de permettre au Bureau Permanent de recruter au moins un, voire deux, Juriste(s) Diplôme(s) au cours de cet Exercice financier. Ce(s) nouveau(x) poste(s) s'ajoutera(en)t aux deux postes de Premier secrétaire existants (le Bureau Permanent procède actuellement à un recrutement en vue de pourvoir l'un de ces postes). Afin d'amortir une partie des coûts liés au recrutement de nouveaux Juristes Diplômés, le Secrétaire général a décidé de supprimer un des postes de collaborateur juridique (ce poste est actuellement vacant et ne sera pas pourvu).
5. Le présent projet de budget comprend également des frais plus élevés au titre des prestations sociales et des assurances en raison d'importantes augmentations des primes d'assurance encourues par le Bureau Permanent dans le cadre des assurances décès, invalidité et maladie de longue durée ; ces augmentations ont été anticipées dans le cadre de l'Exercice financier précédent et leur impact étalé sur une période de deux ans.
6. Les frais de consultance ont également subi une augmentation de sorte à garantir l'exécution du programme de travail de l'Organisation au moment où le Bureau Permanent cherche à pourvoir des postes vacants ou lorsque les équipes subissent des restructurations en vue de s'atteler à des projets législatifs (y compris, les projets prioritaires : le projet Jugements et le projet sur les accords volontaires). Tant que la future évolution de certains projets ne ressort pas clairement du Conseil sur les affaires générales et la politique, le Secrétaire général précise qu'il est plus économique de mener ce travail législatif à bien grâce à de courts contrats de consultance, plutôt que de recruter du personnel supplémentaire. Le Bureau Permanent estime que ces coûts seront réduits à l'avenir, une fois que les nouveaux Juristes Diplômés auront été recrutés et qu'ils seront devenus pleinement opérationnels.

7. Le présent projet de budget inclut également dans le Budget de l'Organisation des paiements pour le projet iSupport afin de couvrir les frais généraux et salariaux générés lorsque des membres du personnel du Bureau Permanent travaillent sur le projet. Le montant total du paiement est estimé à 60 000 € ; pour des raisons techniques, ce montant est inscrit dans la catégorie « coûts négatifs » (il s'agit d'un remboursement de frais encourus par le Budget).
8. Le projet de budget anticipe également l'utilisation des réserves pour un montant de 30 000 € ; ces réserves proviennent de l'Exercice financier 2016-2017 (excédent de fonctionnement). Cette utilisation des réserves reste sujette à une décision distincte du Conseil des Représentants diplomatiques.
9. Par suite des discussions intervenues dans le cadre de la procédure d'adoption du Budget en 2017 et des discussions actuelles concernant la mise en place d'un cadre pour les Bureaux régionaux, le financement du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (uniquement les frais afférents aux ressources humaines – sur le fondement du même modèle que celui qui s'applique au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin de garantir un traitement équitable des deux Bureaux régionaux) n'est pas inclus dans le présent projet de budget. Toutefois, en cas d'accord des États membres, ces frais pourraient être inclus dans le projet de budget, considérant notamment que le cadre pour les Bureaux régionaux qui fait actuellement l'objet de discussions ne serait applicable qu'aux futurs Bureaux régionaux. Les frais afférents aux ressources humaines pour le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique sont estimés à 114 000 € pour l'Exercice financier 2018-2019. Si ces frais ne sont pas inclus dans le Budget de l'Organisation, ils devront continuer à être couverts par des contributions volontaires – qui ne seront, en conséquence, pas utilisées pour des projets fonctionnels du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique.
10. Au vu de ce qui précède, **l'augmentation globale appropriée dans ce projet de budget s'élève à :**
- (i) pour les Parties A et B (Budget de fonctionnement), 44 870 €, soit 1,30 % ;
  - (ii) pour les dépenses totales du Budget (Budget de fonctionnement plus Partie C relative aux obligations de pensions présentes et futures), 68 270 €, soit 1,73 % ;
  - (iii) pour le Budget total : 68 270 €, soit 1,64 % ;
  - (iv) pour les contributions totales des États membres : 46 770 €, soit 1,14 % ;
  - (v) pour les contributions des États membres *par unité* : 75,44 €, soit 1,10 %.

En cas d'introduction dans le projet de budget des frais estimés afférents aux ressources humaines du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, l'augmentation pour les contributions des États membres par unité s'élèverait à 259,31 €, soit 3,79 %.

## **PARTIE I PLANIFICATION BUDGÉTAIRE**

### **I. DÉPENSES**

#### **A. FONCTIONNEMENT DU BUREAU PERMANENT**

##### **Article premier Frais de personnel**

###### *Article 1a, Traitements et indemnités*

11. L'augmentation totale enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 112 250 €. Ce poste enregistre une baisse de 16 350 € par rapport à la précédente version du projet de budget ; cette coupe budgétaire est nécessaire en vue d'amortir les frais supplémentaires relatifs aux réunions évoqués au paragraphe 2. L'augmentation totale par rapport au Budget de l'Exercice financier 2017-2018 (112 500 €) s'explique principalement par l'introduction des frais liés au recrutement d'au moins un Juriste



Diplomate supplémentaire à partir du premier juillet 2018. Le projet de budget pourrait éventuellement permettre au Bureau Permanent de recruter un second Juriste Diplomate, moins expérimenté, dans le courant de l'Exercice financier (en fonction, principalement, du niveau du nouveau Juriste Diplomate et de l'expertise globale de l'ensemble des Juristes Diplomates). Ce(s) nouveau(x) poste(s) s'ajoutera(en)t aux deux postes de Premier secrétaire existants (le Bureau Permanent procède actuellement à un recrutement en vue de pourvoir l'un de ces postes). Afin d'amortir une partie des coûts liés au recrutement de nouveaux Juristes Diplomates, le Secrétaire général a décidé de supprimer un des postes de collaborateur juridique (ce poste est actuellement vacant et ne sera pas pourvu).

12. Ce poste budgétaire comprend également les ajustements annuels dus à l'avancement et la méthode d'ajustement des rémunérations appliquée aux traitements et aux prestations pour les Organisations coordonnées et associées implantées aux Pays-Bas<sup>1</sup>. Les projections de traitements pour 2019 sont établies sur le fondement des barèmes de traitements applicables aux Pays-Bas pour 2018 (tels qu'arrêtés par le SIRP et le Comité de Coordination sur les Rémunérations), ainsi que sur le fondement d'une méthode d'ajustement des rémunérations estimée à 2,2 % (il s'agit d'un juste milieu entre le taux d'inflation général de 2 % pour les Pays-Bas et le taux d'ajustement des rémunérations de 2,4 % nécessaire en 2018). Cette projection consciencieuse est nécessaire pour éviter tout manque de moyens financiers pour les traitements entre janvier et juin 2019.
13. Le Bureau Permanent poursuit le processus de mise en œuvre des recommandations du SIRP dans le cadre de l'Étude des rémunérations du personnel de février 2015. L'Exercice financier 2018-2019 représente la quatrième année de mise en œuvre.
14. Le coût total en termes de personnel (y compris les obligations de pension) s'élève à 81,65 % du Budget dans son intégralité (par rapport aux 82,04 % de la version précédente du projet de budget).

#### *Article 1b, Prestations sociales et assurances*

15. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 33 000 €. Ce poste budgétaire comprend le coût d'une police d'assurance collective eu égard aux risques liés au décès et à l'invalidité, ainsi que pour la prise en charge des congés maladie temporaires ou de longue durée. En raison de l'augmentation des congés maladie temporaires et de longues durées au cours des dernières années, les dépenses encourues au titre de la prime d'assurance ont augmenté à partir de juillet 2017. Cependant, comme cela a été approuvé par le Conseil des Représentants diplomatiques en mai 2017 et négocié avec l'assureur en vue de limiter l'impact sur le Budget, la deuxième phase d'augmentation de la prime d'assurance sera mise en œuvre au cours de l'Exercice financier 2018-2019. Il convient également de rappeler que lors de sa réunion de 2017, le Conseil des Représentants diplomatiques a approuvé l'éventuelle utilisation de 10 000 € de l'excédent budgétaire de l'Exercice financier 2015-2016 en vue d'amortir les dépenses non provisionnées dans le cadre des deux Exercices financiers concernés<sup>2</sup>.
16. Le présent poste budgétaire couvre également le remboursement partiel, aux membres du personnel, de certaines dépenses liées à l'assurance maladie conformément aux dispositions statutaires obligatoires de l'Accord de siège conclu avec les Pays-Bas.

---

<sup>1</sup> La méthode d'ajustement des rémunérations comprend, mais ne se limite pas à, l'inflation ; cet ajustement est déterminé par le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP) et approuvé par le Comité de Coordination sur les Rémunérations ainsi que par les organes de décision des Organisations coordonnées et associées. Les barèmes de traitements entrent en vigueur au premier janvier de chaque année civile et la méthode d'ajustement des rémunérations peut impliquer, pour une année donnée, une augmentation comme une baisse.

<sup>2</sup> Le montant définitif de la prime d'assurance est calculé à la fin de chaque Exercice financier sur base d'un pourcentage des frais d'assurance maladie et pour les traitements versés effectivement au cours de l'année. Le recours au surplus pourrait dès lors ne pas être nécessaire pour amortir les dépenses dans le cadre des deux Exercices financiers.

17. Un ajustement de ce poste budgétaire s'est avéré nécessaire de sorte à couvrir les dépenses obligatoires au titre des assurances maladie et liée à l'invalidité aux taux actuels du marché (le contrat avec l'assureur est en vigueur depuis les années 1970 et a subi peu de changements depuis lors ; dans le cadre de précédents Exercices financiers, les fonds affectés à ce poste budgétaire se sont montrés insuffisants).

*Article 1c, Congés dans les foyers*

18. Ce poste budgétaire reste inchangé. Il couvre, au titre du congé dans les foyers, les frais de voyage des membres du personnel qui remplissent les conditions requises et des personnes à leur charge (environ 30 personnes). Si les congés dans les foyers sont octroyés tous les deux ans aux membres du personnel qui remplissent les conditions requises, ils disposent d'une période de 18 mois pour en faire usage.

*Article 1d, Fonds de réserve pour les ressources humaines / Règlement du personnel*

19. Tout comme dans le cadre de l'Exercice financier précédent, ce poste budgétaire ne nécessite pas de financement au moyen du Budget pour l'Exercice financier 2018-2019. Le Secrétaire général propose, en lieu et place d'un financement au moyen du Budget, d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement exceptionnel de l'Exercice financier 2016-2017 (cette proposition sera présentée au Conseil des Représentants diplomatiques lors de sa réunion de juin 2018). Ce Fonds de réserve pour les ressources humaines vise à couvrir les coûts encourus dans le cadre de chaque Exercice financier afférents à l'application de certaines mesures de ressources humaines et de bonne gouvernance liées au Règlement du personnel, à l'instar des mécanismes de résolution des différends (notamment, le recours à des conseillers confidentiels, médiateurs, conciliateurs ou arbitres, une procédure de plainte, une procédure de conciliation et les frais afférents aux procédures d'appel devant le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe), les frais juridiques externes et le recours à des experts externes en ressources humaines (en tant que de besoin), etc. Ce Fonds de réserve pour les ressources humaines sert également, de manière générale, à financer d'éventuelles formations en matière de ressources humaines et de gestion à l'attention des membres du personnel. Il comprend une sous-catégorie spécialement dédiée à l'éventuel versement d'une indemnité pour perte d'emploi (voir art. 13 du Règlement du personnel et le Budget pour l'Exercice financier 2017-2018). Tout excédent de ce Fonds en reste une partie intégrante et n'est pas inclus dans l'excédent de fonctionnement.

*Article 1e, Fonds de réserve pour réinstallation*

20. Ce poste budgétaire reste inchangé. Il vise à couvrir les éventuels frais de réinstallation encourus au titre de l'Exercice financier 2018-2019. Il comprend les frais de déplacement d'actuels et de futurs fonctionnaires du Bureau Permanent, ainsi que leurs frais de déménagement et l'indemnité d'installation. Tout excédent dans le cadre de ce poste budgétaire sera ajouté au Fonds de réserve pour réinstallation pour les années à venir.

*Article 1f, OCDE (Service International pour les Rémunérations et les Pensions)*

21. Ce poste budgétaire reste inchangé. Il couvre les coûts afférents à la réception des publications annuelles du SIRP, notamment les recommandations du Comité de Coordination sur les Rémunérations concernant les ajustements des traitements et des pensions pour les Organisations coordonnées, ainsi que les graphiques spécifiques eu égard aux traitements et aux pensions applicables à chaque État, y compris les Pays-Bas.

*Article 1g, Consultants*

22. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 31 400 €. Afin d'assurer l'exécution du programme de travail de l'Organisation au moment où le Bureau Permanent cherche à pourvoir des postes vacants ou lorsque les équipes subissent des restructurations en vue de s'atteler à des projets législatifs (y compris, les projets prioritaires : le projet Jugements et le projet sur les accords volontaires), le Secrétaire général propose de continuer à travailler avec des consultants dans ces domaines. Tant

que la future évolution de certains projets ne ressort pas clairement du Conseil sur les affaires générales et la politique, il sera plus économique de mener ce travail législatif à bien grâce à de courts contrats de consultance, plutôt que de recruter du personnel supplémentaire. Le Bureau Permanent estime que ces coûts seront réduits à l'avenir, une fois que les nouveaux Juristes Diplomates auront été recrutés et qu'ils seront devenus pleinement opérationnels.

23. Il comprend des fonds pour l'emploi d'un consultant extérieur chargé des publications dans l'optique d'aider la Conférence de La Haye dans le cadre de la préparation des Actes et documents. Ce dernier travaille à la complétion des volumes restant avant la prochaine Session diplomatique, prévue pour la mi-2019.
24. Tout comme les années précédentes, ce poste budgétaire continue à comprendre des fonds pour l'emploi à temps partiel d'un comptable expérimenté. Ces services se sont révélés cruciaux pour le bon fonctionnement financier du Bureau Permanent et pour permettre au Secrétaire général de remplir les responsabilités accrues qui lui incombent en vertu du Règlement financier de 2016.
25. Comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, par suite des discussions intervenues dans le cadre de la procédure d'adoption du Budget en 2017 (voir Budget pour l'Exercice financier 2017-2018) et des discussions actuelles concernant la mise en place d'un cadre pour les Bureaux régionaux, le financement du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique n'est pas inclus dans le présent projet de budget. Toutefois, en cas d'accord des États membres, ces frais pourraient être inclus dans le projet de budget, considérant notamment que le cadre pour les Bureaux régionaux qui fait actuellement l'objet de discussions ne serait applicable qu'aux futurs Bureaux régionaux et que les frais de ressources humaines du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sont effectivement couverts par le Budget de l'Organisation. Les frais afférents aux ressources humaines pour le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique sont estimés à 114 000 € pour l'Exercice financier 2018-2019. Si ces frais ne sont pas inclus dans le Budget de l'Organisation, ils devront continuer à être couverts par des contributions volontaires.

## **Article 2      Frais liés au siège du Bureau Permanent**

26. Le taux d'inflation appliqué à certains articles du Budget ci-après est de 2 %. Il s'agit du taux d'inflation utilisé dans l'Analyse de la valeur actualisée nette (VAN) présentée aux Membres en 2014 dans le cadre du processus de décision relatif au déménagement du Bureau Permanent dans les locaux sis Churchillplein 6b<sup>3</sup>. Le document VAN comprend une prévision d'évolution des frais de loyer et de maintenance des locaux du Bureau Permanent. Si le taux d'inflation est actuellement inférieur à 2 % aux Pays-Bas<sup>4</sup>, le Bureau Permanent applique un taux de 2 % dans le cadre de ses prévisions de dépenses ; il s'agit du taux estimé et recommandé par la Banque des Pays-Bas<sup>5</sup> et adopté dans le document VAN. Par souci de cohérence, d'autres postes budgétaires (art. 5, Photocopies) appliquent également ce taux de 2 %. Cela permet de prévoir une augmentation progressive afin d'éviter tout risque de manque de moyens financiers pour les dépenses de fonctionnement et d'augmentations importantes et soudaines dans les années à venir.

### *Article 2a, Loyer*

27. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 3 245 € conformément aux chiffres contenus dans le document VAN. Ces chiffres sont basés sur un taux d'inflation estimé à 2 % et le Bureau Permanent suggère de conserver cette approche prudente. Toute économie à cet égard contribuera à constituer un excédent budgétaire.

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse suivante : < [http://www.hcch.net/upload/hidden/2014/dipl/20140124npv\\_en.pdf](http://www.hcch.net/upload/hidden/2014/dipl/20140124npv_en.pdf) > (en anglais uniquement).

<sup>4</sup> Voir : < <http://www.inflation.eu/inflation-rates/the-netherlands/historic-inflation/cpi-inflation-the-netherlands-2017.aspx> > (en anglais uniquement).

<sup>5</sup> Voir < <https://www.dnb.nl/en/interest-rates-and-inflation/#> > (en anglais uniquement).

*Article 2b, Frais de maintenance*

28. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 900 € conformément aux chiffres contenus dans le document VAN. Ces chiffres sont basés sur un taux d'inflation estimé à 2 % et le Bureau Permanent suggère de conserver cette approche prudente. Toute économie à cet égard contribuera à constituer un excédent budgétaire.

*Article 2c, Frais d'assurance*

29. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 200 € sur le fondement d'un taux d'inflation estimé à 2 %. Ce poste budgétaire inclut les assurances couvrant les risques d'incendie et de vols, les biens et le matériel, ainsi que les assurances responsabilité civile et de voyage souscrites par l'Organisation.

*Article 2d, Nettoyage*

30. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 700 € sur le fondement d'un taux d'inflation estimé à 2 %. Ce poste budgétaire couvre les frais de nettoyage des bureaux de l'Organisation.

*Article 2e, Fonds de réserve pour l'entretien des bureaux et pour l'équipement*

31. Ce poste budgétaire reste inchangé. Il vise à couvrir les frais liés à l'entretien des bureaux et à l'équipement général (par ex. le nettoyage annuel de la moquette, l'entretien du parquet de la cuisine, l'entretien de l'air conditionné dans la salle de conférence et dans la salle des serveurs, etc.). Tout excédent dans le cadre de ce poste budgétaire sera ajouté au Fonds pour les années à venir.

**Article 3      Fonctionnement du bureau et finances***Article 3a, Fournitures de bureau, affranchissement, télécommunications*

32. Ce poste budgétaire reste inchangé. Il couvre les dépenses afférentes aux Fournitures de bureau, à l'affranchissement et aux télécommunications.

*Article 3b, Frais bancaires*

33. Ce poste budgétaire reste inchangé. Il couvre les frais d'administration des comptes bancaires du Bureau Permanent et les frais de transaction.

*Article 3c, Frais d'audit*

34. Ce poste budgétaire reste inchangé. Il couvre les frais annuels de l'audit des comptes de l'Organisation et des Pensions par PricewaterhouseCoopers (PwC). Il couvre également les frais annuels liés aux travaux préparatoires concernant les études actuarielles en matière de pensions en vue de l'audit effectués par Confident BV. Il convient de garder à l'esprit que les frais d'audit des contributions volontaires par PwC ne sont pas inclus dans le présent article et sont couverts directement par les contributions volontaires.

**Article 4      Dépenses TI**

35. En juin 2016, le Bureau Permanent a commandé une étude TI / gestion de l'information afin de déterminer le meilleur moyen d'améliorer la robustesse, la sécurité et l'efficacité de son infrastructure TI, après de nombreuses années d'utilisation. Sur le fondement des conclusions de cette étude, qui encourage vivement à passer au « Cloud » et à moderniser ses outils et pratiques, le Bureau Permanent a entrepris de réaliser des améliorations ; ce processus d'amélioration se poursuivra dans le cadre de l'Exercice financier 2018-2019. Bien qu'il s'agisse d'un exercice périlleux et coûteux, le Bureau Permanent prend bien soin de limiter son impact sur le Budget et le fonctionnement. Le Bureau Permanent espère également continuer à bénéficier de contributions volontaires à cet égard.

*Article 4a, Soutien et maintenance TI*

36. Ce poste budgétaire reste inchangé. Il couvre le soutien externe apporté au Bureau Permanent en matière de TI et les frais de maintenance.

*Article 4b, Équipement informatique (y compris les licences)*

37. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 500 € (voir *supra* paragraphe 35 concernant les augmentations enregistrées au titre des améliorations TI). Ce poste budgétaire comprend les frais afférents à l'équipement informatique et aux licences encourus pour l'année.

*Article 4c, Internet et site(s) web*

38. Ce poste budgétaire reste inchangé, il couvre les frais liés à Internet et au(x) site(s) web.

*Article 4d, Fonds de réserve pour renouvellement de l'équipement*

39. Ce poste budgétaire reste inchangé. Ce Fonds sert à constituer une réserve pour les dépenses liées à l'équipement informatique qui ne peuvent être prises en charge par l'article 4b (par ex. pour remplacer les serveurs par le passé). Tout excédent dans le cadre de ce poste budgétaire sera ajouté au Fonds pour les années à venir.

**Article 5 Publications / Impression***Article 5a, Design / graphisme en externe*

40. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 950 €. Ce poste enregistre une baisse additionnelle de 1 500 € par rapport à la précédente version du projet de budget ; cette coupe budgétaire est nécessaire en vue d'amortir les frais supplémentaires relatifs aux réunions évoqués au paragraphe 2. Considérant que le Bureau Permanent produit de plus en plus de travaux en interne, il prévoit cette économie en matière de frais de design en externe. Le Bureau Permanent espère que certains travaux de design dans le cadre des commémorations du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence de La Haye pourront être couverts par des contributions volontaires ; ces dépenses ne sont donc pas incluses dans le Budget.

*Article 5b, Photocopies, impressions et publications en interne*

41. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 510 € sur le fondement d'un taux d'inflation estimé à 2 %, comme susmentionné au paragraphe 26. Ce poste budgétaire couvre tous les frais d'impression et de publication, ainsi que les coûts afférents à la location annuelle des imprimantes.

*Article 5c, Fonds de réserve pour Recueil*

42. Ce poste budgétaire reste inchangé. Ce Fonds vise à constituer une réserve pour la publication de la prochaine édition du Recueil des Conventions de La Haye prévue en fin d'année 2019 ou début d'année 2020. Tout excédent dans le cadre de ce poste budgétaire sera ajouté au Fonds pour les années à venir.

**Article 6 Frais de déplacement associés aux missions menées par les membres du Bureau Permanent***Article 6, Frais de déplacement associés aux missions menées par les membres du Bureau Permanent*

43. Ce poste budgétaire reste inchangé. Il vise à couvrir les frais de voyage pour environ 15 membres du Bureau Permanent susceptibles de partir en mission. Le Secrétaire général continue à appliquer une politique rigoureuse quant aux voyages. Il est également très souvent demandé aux organisateurs de séminaires, ateliers ou toute autre réunion auxquels le Bureau Permanent est invité, de contribuer, dans la mesure du possible, aux frais de mission (voyage, hôtel ou les deux) du ou des représentant(s) du

Bureau Permanent. Il n'est pas rare que le Bureau Permanent perçoive de telles contributions, mais elles ne couvrent parfois qu'une partie des frais engagés.

## **Article 7 Bibliothèque et frais de recherche**

### *Article 7a, Abonnements*

44. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 2 000 €, en raison de l'annulation de certains abonnements au profit d'achats spécifiques pour la bibliothèque de la Conférence de La Haye.

### *Article 7b, Achats*

45. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 1 000 €. Il vise à financer les achats nécessaires au maintien d'une bibliothèque actuelle pour les travaux et les recherches de la Conférence de La Haye.

## **Article 8 Externalisation des traductions**

### *Article 8, Externalisation des traductions*

46. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 3 200 € considérant que la plupart des travaux de traduction peuvent être pris en charge par le Traducteur / Réviseur en interne. Le recours à des traducteurs externes reste néanmoins nécessaire, en particulier lors des périodes de forte production de documents (notamment en amont des réunions du Conseil sur les affaires générales et la politique et des Commissions spéciales). En raison de la diminution du présent poste budgétaire ces dernières années, le Bureau Permanent estime qu'il y aura parfois des situations dans lesquelles il ne sera pas en mesure de produire (simultanément) les documents dans les deux langues officielles de l'Organisation. Ce poste budgétaire reste néanmoins important en vue d'assurer la production de documents bilingues pour les réunions officielles de l'Organisation.

## **Article 9 Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales)**

### *Article 9, Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales)*

47. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 3 000 €. Il vise à couvrir, entre autres, les frais liés à la réception annuelle offerte par le Secrétaire général aux communautés juridique et diplomatique locales (pour des raisons d'efficacité budgétaire, cette réception est organisée en même temps que la réception offerte par le Bureau Permanent lors du Conseil sur les affaires générales et la politique), aux invitations à déjeuner et à dîner, aux déjeuners de travail, aux petits cadeaux offerts aux experts qui président les réunions, aux fleurs, etc. Il couvre également l'organisation d'une journée de promotion du travail de l'Organisation dans le cadre de la journée : *Hague International Open Day*, dans le cadre de laquelle de nombreuses organisations internationales siégeant à La Haye sont représentées. Ces activités de représentation constituent un important élément de la diplomatie internationale et du rayonnement de l'Organisation.

## **Article 10 Remboursement au titre des frais généraux dans le cadre du projet iSupport**

48. Ce poste budgétaire traduit une dépense négative (en réalité, un paiement au profit de la Conférence de La Haye) d'un montant de 60 000 € attendu dans le cadre du projet iSupport 2.0 au titre des frais généraux encourus par l'Organisation concernant l'utilisation des bureaux et de l'équipement pour ce projet. Ce montant vise également à couvrir une estimation au prorata des frais salariaux afférents à deux membres du personnel du Bureau Permanent travaillant de manière occasionnelle sur le projet. Il convient de garder à l'esprit que si le remboursement mentionné au titre du présent poste budgétaire fait partie de la proposition de subvention de la Commission européenne au profit du projet iSupport 2.0, le montant exact n'en sera connu et ne sera perçu

qu'après finalisation et approbation du projet par la Commission européenne (attendues dans le courant du deuxième semestre 2019).

#### **Article 11 Imprévus**

49. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 110 €. Il sert à couvrir les dépenses imprévues au cours de l'Exercice financier.

#### **B. RÉUNIONS INTERNATIONALES**

50. La présente version du projet de budget inclut les frais encourus au titre de réunions prévues au cours de l'Exercice financier 2018-2019, telles qu'approuvées par le Conseil sur les affaires générales et la politique lors de sa réunion de mars 2018. L'on prévoit les réunions suivantes : la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique (nouveau : trois jours et demi), la réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, deux réunions du Comité permanent du Conseil des Représentants diplomatiques, une réunion de réflexion informelle des Membres (une journée et demi) concernant les défis et la future stratégie de l'Organisation (similaire à la réunion qui s'est tenue en 2013) ; ces réunions se tiendront toutes hors site (voir art. 12 pour plus de détails). Les frais afférents à environ 30 jours de réunions supplémentaires au Bureau Permanent ont été ajoutés ; 21 jours de réunion seront consacrés aux travaux législatifs et sont susceptibles d'impliquer des frais supplémentaires (voir art. 13 pour plus de détails). Quant à la Session diplomatique sur le projet Jugements prévue à la mi-2019, il convient de rappeler que l'intégralité des frais y afférents seront pris en charge par le Gouvernement des Pays-Bas, conformément à l'article 11 du Statut de la Conférence de La Haye ; ces frais ne sont donc pas inscrits dans le projet de budget.

#### **Article 12 Réunions hors site (Académie de La Haye)**

*Article 12a, Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petite salle de réunion)*

51. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 5 300 €. Il vise à couvrir les dépenses liées à la location du bâtiment de l'Académie de La Haye (c.-à-d. une grande salle de conférence, le matériel d'interprétation et autres équipements, les cabines, un espace de travail pour le personnel et deux salles de réunion) pour les réunions du Conseil sur les affaires générales et la politique et du Conseil des Représentants diplomatiques. Le prix de location total s'élève à 3 000 € par jour pour la grande salle de conférence, le matériel d'interprétation et autres équipements, les cabines, un espace de travail pour le personnel ; 450 € par demi-journée pour la salle de lecture historique ; 350 € par demi-journée pour la salle de séminaire. Ces prix restent très compétitifs pour La Haye.
52. Les frais de location pour le Conseil sur les affaires générales et la politique sont calculés sur une base de cinq jours (après consultation avec son Président, le présent projet de budget prévoit trois jours et demi de réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique ; un jour et demi supplémentaire pour l'installation du Secrétariat dans les locaux de l'Académie de La Haye et son retour au Bureau Permanent). Le Conseil des Représentants diplomatiques ne nécessite qu'une seule journée de location. Deux jours de location sont prévus pour les réunions du Comité permanent du Conseil des Représentants diplomatiques dans les locaux de l'Académie afin de garantir l'accueil du plus grand nombre de participants possible à ces réunions.
53. Les coûts effectifs pour la location de la grande salle de conférence, du matériel d'interprétation et autres équipements, des cabines et de l'espace de travail pour le personnel sont prévus pour un total de huit jours. Les frais afférents à la location d'espaces de réunion supplémentaires ne sont envisagés que dans le cadre des jours de réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique. La location de la salle de séminaire et de la salle de lecture historique est examinée au cas par cas et approuvée uniquement en cas de nécessité absolue. Tous les efforts sont faits pour éviter la location de pièces et d'espaces de bureau autres que ceux mentionnés.

*Article 12b, Interprétation (anglais-français)*

54. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 4 375 €. Il vise à couvrir les frais d'interprétation pour trois jours et demi de réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique et une réunion du Conseil des Représentants diplomatiques. Par rapport aux années précédentes, il convient de recruter un interprète supplémentaire pour la réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, en raison de sa durée.

*Article 12c, Frais de personnel supplémentaires et frais de déménagement*

55. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 7 000 €. Il vise à couvrir les frais de déménagement et les frais liés au personnel supplémentaire engagé pour le service et toute autre assistance, au personnel d'appui technique et au personnel de sécurité du Palais de la Paix dans le cadre de la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique et du Conseil des Représentants diplomatiques. Il prend également en charge les dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel administratif du Bureau Permanent lors de ces réunions, ainsi que les frais liés au recrutement de Secrétaires rédacteurs. L'augmentation de ce poste budgétaire s'explique principalement par l'allongement de la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique et l'augmentation des compensations pour les heures supplémentaires, en application du nouveau Règlement du personnel.

*Article 12d, Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espace de travail pour le personnel et petites salles de réunion)*

56. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 37 500 €. Comme indiqué *supra* au paragraphe 50, il prévoit l'utilisation de la grande salle de conférence (voir coûts au para. 51) pour une réunion informelle de réflexion des Membres qui se tiendra probablement sur une journée et demie, au mois de septembre 2018. Une cérémonie d'une demi-journée est également prévue le 12 septembre 2018 en vue de célébrer le 125<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence de La Haye. Cela implique quatre jours de location (déménagement compris).

*Article 12e, Interprétation (anglais-français)*

57. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 39 600 €. Il vise à couvrir les frais d'interprétation pour la cérémonie d'une demi-journée prévue le 12 septembre 2018 en vue de célébrer le 125<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence de La Haye. Ce poste budgétaire reste soumis au programme de travail de l'Organisation tel qu'établi par le Conseil sur les affaires générales et la politique lors de sa réunion de mars 2018.

*Article 12f, Frais de personnel supplémentaires et frais de déménagement*

58. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 21 300 €. Il vise à couvrir les frais de déménagement et les frais liés au personnel supplémentaire engagé pour le service et toute autre assistance, au personnel d'appui technique et au personnel de sécurité du Palais de la Paix dans le cadre de la réunion de réflexion informelle en septembre 2018 et de la cérémonie de commémoration du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence de La Haye, le 12 septembre 2018. Il prend également en charge les dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel administratif du Bureau Permanent lors de ces réunions.

**Article 13 Réunions dans les locaux du Bureau Permanent***Article 13, Frais de personnel supplémentaires - Réunions dans les locaux du Bureau Permanent*

59. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 8 150 €. Ce poste enregistre une augmentation de 7 650 € par rapport à la précédente version du projet de budget de sorte à organiser des réunions au Bureau Permanent telles qu'approuvées par le Conseil sur les affaires générales et la politique. Ces frais supplémentaires ont trait aux dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel



administratif du Bureau Permanent lors des réunions de Groupes de travail ou d'experts et de Comités. Ce poste est déterminé sur le fondement de 30 jours de réunion dans les locaux du Bureau Permanent.

60. Sur ces 30 jours de réunion envisagés, 21 seront consacrés à des travaux législatifs<sup>6</sup> et sont susceptibles de générer des dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel (ces frais supplémentaires sont estimés à 600 € par jour).
61. Le Bureau Permanent ne s'attend pas à ce que les neuf jours de réunion restant<sup>7</sup>, consacrés à des questions de gouvernance, ne génèrent de frais supplémentaires.

#### **Article 14 Autres frais liés aux réunions de la Conférence de La Haye**

##### *Article 14a, Fournitures, rafraîchissements et autres services*

62. La baisse enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 3 000 €. Il vise à couvrir tous les coûts liés à la fourniture de matériel (notamment les dossiers, les badges, les journaux, la location de vaisselle en verre supplémentaire, les cartes mémoires (USB), etc.) utilisé et distribué lors de toutes les réunions de la Conférence de La Haye (y compris les séminaires). En outre, lors des réunions et autres événements, des rafraîchissements sont servis durant les pauses, et des déjeuners de travail légers et des petits dîners de préparation sont parfois offerts aux experts et délégués participants. Ces dépenses sont couvertes grâce à ce poste budgétaire.

##### *Article 14b, Frais de déplacement des consultants et experts extérieurs*

63. Ce poste budgétaire reste inchangé. Il est utilisé pour amortir les frais de voyage des consultants qui contribuent au travail du Bureau Permanent, à l'instar des experts qui président les réunions de Groupes de travail ou d'experts. Il peut être utilisé à la fois pour les réunions qui se tiennent à l'extérieur et celles qui ont lieu dans les locaux du Bureau Permanent. Comme les années précédentes, le Bureau Permanent ne recourt plus aux contributions obligatoires pour couvrir les frais de voyage ou d'hôtel de participants qui ne pourraient assister aux réunions de la Conférence de La Haye sans une assistance financière.

### **C. OBLIGATIONS DE PENSION PRÉSENTES ET FUTURES**

#### **Article 15 Pensions d'ancienneté et de survie**

##### *Article 15, Pensions d'ancienneté et de survie*

64. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 16 600 € afin de garantir le recouvrement exhaustif des contributions obligatoires des États membres au titre des régimes de pensions actuellement en vigueur au Bureau Permanent.
65. Les dépenses de pensions liées au régime de pensions coordonnées et au nouveau régime de pensions sont actuellement financées grâce aux contributions du personnel, aux paiements des contributions aux obligations accumulées, au retour sur investissement du FRP et à l'article 15 du Budget qui consigne les contributions (patronales) de l'Organisation aux frais de pensions (l'art. 15 couvre les obligations présentes et futures).

---

<sup>6</sup> Réunions prévues : Groupe d'experts sur la protection des Touristes (quatre jours), Groupe de travail sur l'art. 13(1)(b) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (quatre jours), Groupe d'experts sur la Filiation / Maternité de substitution (sept jours (deux réunions)), Groupe de travail sur les pratiques illicites et la manière d'y remédier dans le cadre de l'adoption internationale (trois jours (sous réserve de la charge de travail globale de l'Organisation)), Groupe d'experts sur le transfert international de fonds dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 (trois jours).

<sup>7</sup> Réunions prévues : Groupe de travail sur le Règlement intérieur (quatre jours envisagés (réunion trimestrielle)), Groupe de travail sur la nomination du Secrétaire général (quatre jours envisagés (réunion trimestrielle)), Comité permanent (journée supplémentaire envisageable pour toute réunion bilatérale dans le cadre du Conseil des Représentants diplomatiques ou sur d'autres questions).

66. À l'heure actuelle, la Conférence de La Haye compte sept titulaires d'une pension (relevant tous du régime de pensions coordonné). En outre, 17 membres du personnel relèvent du régime de pensions coordonné alors que 11 autres relèvent du nouveau régime de pensions.
67. Le montant de ce poste budgétaire est déterminé compte tenu de l'article 1a, *Traitements et indemnités*. Il équivaut à 21,9 % des traitements pour les membres du personnel couverts par le régime de pensions coordonné et 18,8 % pour les membres du personnel couverts par le nouveau régime de pensions.
68. Il est rappelé que l'Organisation est tenue d'accorder à tous les membres et anciens membres de son personnel qui remplissent les conditions requises des prestations de pensions en application des régimes actuellement en vigueur et que *tous* les États membres ont l'obligation de contribuer aux frais liés aux obligations de pension présentes et futures, indépendamment de la date à laquelle ils sont devenus Membres et du fait qu'ils se soient ou non acquittés de leur contribution totale au titre des obligations accumulées et non provisionnées.

#### **Article 16 Frais liés à l'administration des pensions par le Service International des Rémunérations et des Pensions**

*Article 16, Frais liés à l'administration des pensions par le Service International des Rémunérations et des Pensions*

69. L'augmentation enregistrée au titre de ce poste budgétaire s'élève à 6 800 € en vue de rendre compte des coûts effectifs. Ce poste budgétaire a été dépassé au cours des dernières années. Ces coûts ont trait à la vérification et la gestion, par le SIRP, des pensions pour les membres du personnel et les retraités de l'Organisation.

## **II. RECETTES**

#### **Article 17 Contribution des États membres**

*Article 17, Contribution des États membres*

70. L'augmentation enregistrée au titre de cet article s'élève à 46 770 €. Il représente les contributions totales de tous les États membres afin de couvrir le Budget de fonctionnement de la Conférence de La Haye (à savoir pour couvrir les frais concernant A. Le Fonctionnement du Bureau Permanent, B. Les réunions internationales et C. Les obligations de pension présentes et futures). La contribution totale des États membres augmente de 1,14 % par rapport à l'Exercice financier précédent. Le montant (valeur financière) d'une unité budgétaire et le montant total dû par chaque État membre sont brièvement expliqués dans la Partie II du projet de budget (voir *infra*, para. 82 et s.) puis énumérés respectivement dans les annexes I et II. Le présent projet de budget table sur une augmentation *par unité* de 75,44 €, soit 1,10 %.

#### **Article 18 Utilisation des réserves**

*Article 18, Utilisation des réserves*

71. Cet article correspond à un montant de 30 000 €. Comme énoncé au paragraphe 8, ces réserves font partie de l'excédent budgétaire de l'Exercice financier 2016-2017. Le Secrétaire général présentera une proposition distincte au Conseil des Représentants diplomatiques pour approbation, concernant l'utilisation de l'excédent de l'Exercice financier 2016-2017. Cependant, il prévoit, à titre provisoire, d'allouer une partie de cet excédent au présent poste budgétaire. Il est prévu que 10 000 € de cet excédent soient utilisés pour les améliorations de l'infrastructure TI mentionnées au paragraphe 35. Si ce montant est présenté comme une recette dans le présent projet de budget, il convient de garder à l'esprit que, conformément aux principes comptables applicables et après consultations avec PwC, ce montant sera présenté comme une allocation des précédents

excédents budgétaires par l'intermédiaire de l'utilisation des réserves dans les états financiers pour 2018-2019 (techniquement, il ne s'agit pas d'une recette (revenu)).

## **Article 19 Contribution d'une Organisation membre**

### *Article 19, Contribution d'une Organisation membre*

72. Cet article reste inchangé. Il se rapporte à l'Union européenne (UE) et à son statut de Membre. En vertu de l'article 9(2) du Statut de la Conférence, une Organisation membre n'est pas tenue de contribuer au Budget annuel de la Conférence en plus de ses États membres, mais verse une somme, déterminée par la Conférence en concertation avec l'Organisation membre, afin de couvrir les dépenses administratives additionnelles découlant de son statut de Membre.
73. Comme cela a été confirmé par l'UE le 14 avril 2016, le montant annuel de la contribution de l'UE au Budget de l'Organisation (35 000 €) s'appliquera au prochain Exercice financier (2018-2019), mais sera confirmé de nouveau chaque année en consultation avec l'UE. Par la suite, des négociations eu égard à une nouvelle contribution seront engagées avec l'UE.

## **Article 20 Revenus tirés de la vente de publications de la Conférence**

### *Article 20, Revenus tirés de la vente de publications de la Conférence*

74. L'augmentation enregistrée au titre de cet article s'élève à 4 000 €. Au cours des derniers Exercices financiers, les revenus du Bureau Permanent au titre de cet article ont largement dépassé les revenus prévus au Budget (en particulier du fait des bénéfices inattendus générés par la vente du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification). Cependant, le Bureau Permanent estime que l'envolée des ventes après ces publications majeures pourrait n'avoir qu'un impact à court terme. Le Bureau Permanent a dès lors adopté une démarche prudente eu égard aux projections de revenus découlant de la vente des publications. La vente des publications demeure une source importante de revenus pour l'Organisation.

## **III. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**

75. L'article 21 a été introduit à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier de 2016. En vertu de son article 5(2)(iii) « tout autre revenu, y compris les contributions financières volontaires annoncées au Bureau Permanent par écrit, les dons et les revenus réguliers » doivent être inscrits dans le Budget. L'introduction de l'ensemble des contributions volontaires, y compris celles des États membres et non membres, dans les comptes rendus financiers de la Conférence de La Haye vise à présenter une vision plus fidèle et plus complète de l'ensemble des ressources financières qui sont à la disposition de l'Organisation.
76. Le fait de solliciter, d'accepter, de gérer et d'engager des contributions financières et non pécuniaires, qu'elles aient été mobilisées ou offertes par des Membres ou non, implique des frais supplémentaires (frais généraux) pour le Bureau Permanent, qui ne surviendraient pas autrement. Par conséquent, une redevance est prélevée sur les contributions financières volontaires, y compris dans le cadre de l'Exercice financier 2018-2019, en vue de couvrir (une partie de) ces frais généraux. Les frais généraux comprennent, mais ne se limitent pas aux, frais bancaires, frais comptables et d'audit, droits de licence, frais de fournitures et de matériels, mais également loyer, frais de réparation et de maintenance. Il s'agit de dépenses professionnelles courantes, indispensables au bon fonctionnement d'une part spécifique des activités du Bureau Permanent. La redevance est facturée au contributeur<sup>8</sup>. En raison de la nature incertaine de ces contributions financières volontaires, que ce soit en termes de montant ou d'échéance, le Bureau Permanent a adopté une démarche prudente et n'a pas intégré la redevance aux revenus envisagés au titre de l'Exercice financier 2018-2019.

<sup>8</sup> Les frais afférents à l'audit des contributions volontaires sont également financés au moyen de frais généraux tirés des contributions volontaires. Aucun fonds n'est provisionné au Budget pour couvrir les frais d'audit des contributions volontaires.

77. L'article 21a fait état des contributions financières volontaires émanant des Membres de l'Organisation, soit un montant total de 134 340,38 €. Ce montant englobe les fonds déjà perçus ou annoncés dans le cadre d'un contrat. Concrètement, ce montant comprend 125 714 € alloués à des projets en cours (y compris la contribution du Brésil dans le cadre du projet Tourisme, les contributions de la France et de la Norvège dans le cadre des activités d'assistance post-conventionnelle dans le domaine de l'adoption internationale)<sup>9</sup>. En outre, 8 627 € de fonds destinés à des projets généraux seront réaffectés eu égard aux priorités de l'Organisation. Cette décision intervient par suite de la recommandation de l'audit final du Budget supplémentaire 2014-2015. Les contributions financières volontaires n'ont aucun impact sur le calcul des contributions obligatoires des États membres.
78. Le fonctionnement annuel des Bureaux régionaux est financé au moyen de contributions financières volontaires. Le Gouvernement de la République populaire de Chine s'est engagé, jusqu'à la fin de l'année 2018, à apporter le soutien financier nécessaire au fonctionnement du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, situé à Hong Kong (3 300 000 \$HK) (eu égard aux frais afférents aux ressources humaines du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et l'impact d'une éventuelle introduction dans le Budget de l'Organisation, voir para. 9 et 10). De même, le Gouvernement de l'Argentine contribue au financement du fonctionnement du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui se trouve à Buenos Aires (45 000 USD)<sup>10</sup>. Au moment de la préparation du présent projet de budget, aucun des deux Bureaux régionaux n'a fait état de contributions volontaires supplémentaires pour leur fonctionnement au titre de l'Exercice financier 2018-2019.
79. L'article 21b fait état des contributions financières volontaires émanant de non-Membres, pour un total de 22 725 €. Ce montant englobe les fonds déjà perçus ou annoncés dans le cadre d'un contrat. Concrètement, ce montant comprend 3 359 € alloués à des projets en cours. En outre, ce montant compte également 11 195 € de fonds destinés à des projets généraux qui seront réaffectés en fonction de la recommandation de l'audit du Budget supplémentaire 2014-2015. Le montant annoncé de 10 000 USD<sup>11</sup> pour la continuité et l'amélioration de la Base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT) au-delà du premier juillet 2018 n'a pas encore été reçu au moment de la préparation du présent projet de budget.

#### IV. OBLIGATIONS DE PENSION ACCUMULÉES ET NON PROVISIONNÉES

##### *Article 22, Obligations de pension accumulées et non provisionnées*

80. Cet article reste inchangé. Contrairement aux obligations de pension présentes et futures, qui sont dues par *tous* les États membres, les obligations de pension accumulées et non provisionnées sont dues *uniquement* par les États, Membres au premier juillet

<sup>9</sup> L'actuelle subvention de l'UE dans le cadre du projet iSupport 2.0 prendra fin le 31 août 2018. Au mois de janvier 2018, le Bureau Permanent a reçu 28 239 € de contributions volontaires de la part des États membres, dans le cadre de l'Exercice financier 2017-2018. Ces contributions permettront de couvrir les frais de fonctionnement prévus ainsi que les coûts afférents aux développements technologiques supplémentaires visant à renforcer la sécurité du logiciel. Après la finalisation d'iSupport 2.0, attendue à l'automne 2018, la Commission européenne transfèrera les 210 000 € restant de la subvention et 10 000 € de contributions volontaires seront perçues. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement iSupport au-delà du 31 août 2018, en septembre 2017 le Bureau Permanent a déposé une demande de subvention auprès de l'UE. Quinze États membres ont annoncé des contributions dans le cadre de cette demande, ainsi qu'un État non membre. Le résultat de cette demande devrait être connu au mois de mars 2018. En outre, le Bureau Permanent poursuit ses efforts visant à étendre la portée d'iSupport à d'autres États participants.

<sup>10</sup> Les fonds destinés aux Bureaux régionaux ont été annoncés / reçus dans la monnaie locale du Gouvernement à l'origine de la contribution volontaire. Le taux de change tel qu'établi au 18 janvier 2018 s'applique. La RAS de Hong Kong contribue à hauteur de 9 900 000 \$HK sur une période de trois ans (2016-2018) ; la contribution annuelle moyenne s'élève donc à 3 300 000 \$HK. Pour la période entre juillet et décembre 2018, 50 % du revenu annuel moyen est provisionné, considérant qu'au moment de la préparation du présent projet de budget, un nouvel accord n'a pas encore été conclu avec la RAS de Hong Kong pour la période courant à partir de 2019. Le Gouvernement de l'Argentine contribue chaque année à hauteur de 45 000 USD (36 766 €).

<sup>11</sup> 8 170 € en fonction du taux de change appliqué au 18 janvier 2018.

2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations (voir décision du Conseil des Représentants diplomatiques du 6 juillet 2010). Les contributions versées au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées interviennent bien sûr *en plus* des contributions obligatoires. Le montant annuel restant des obligations de pension accumulées et non provisionnées, à savoir 211 595 €, sera divisé entre les États membres qui continuent à payer annuellement leur contribution au titre de ces obligations (372,5 unités, soit 568,04 € par unité).

81. Bien que mentionnées après la section II consacrée aux recettes, les obligations de pension accumulées et non provisionnées représentent une *dépense* ; elles sont simplement mentionnées à la fin du Budget puisqu'elles ne sont pas dues par *tous* les États membres. Le montant total de l'article 22 (211 595 €) ajouté au total des dépenses identifiées dans la section I consacrée à celles-ci (4 007 385 €) correspond au total des recettes mentionnées à la fin de la section II consacrée à celles-ci (4 218 980 €).

**PARTIE II CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ÉTATS MEMBRES : ANNEXE I ET ANNEXE II**

82. La partie II du Budget explique en termes généraux la méthode de calcul des contributions individuelles des États membres. Les résultats sont ensuite présentés dans deux annexes distinctes.
83. **Annexe I** : présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, *ne s'étant pas encore acquitté* de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées. En d'autres termes, en plus de leur contribution annuelle au Budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), les États sont également tenus de payer leur contribution annuelle aux obligations de pension accumulées et non provisionnées qui s'élèvent à 2 574 197 €. Ce montant est ensuite divisé en 372,5 unités, soit 6 910,60 € par unité.
84. **Annexe II** : présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, *s'étant acquitté* de sa contribution *totale* au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre *après le premier juillet 2010* (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées). Ces Membres contribuent uniquement au Budget de fonctionnement (y compris aux obligations de pension présentes et futures). Le montant total, à savoir 1 569 783 €, est divisé en 247,5 unités, soit 6 342,56 € par unité.
85. Chaque État membre est donc repris dans une annexe uniquement (soit l'annexe I, soit l'annexe II). Les États membres sont donc invités à se référer à l'annexe correspondant à leur situation respective.